



NOTE DE SYNTHÈSE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 29 JUIN 2021

L'ORDRE DU JOUR EST LE SUIVANT :

Validation du procès-verbal du conseil communautaire en séance du 29 avril 2021.

Pôle Ressources

1) Délibération : Convention de mise à disposition d'un agent technique de la commune de La Bâtie-Neuve auprès de la CCSPVA

Le fonctionnement du service technique nécessite le recrutement d'un agent polyvalent pour exercer les missions suivantes : collecte des ordures ménagères, accueil aux déchèteries intercommunales, entretien du territoire et des stations d'épuration.

A la suite de la publication de l'offre d'emploi, des entretiens menés et des obligations réglementaires demandées, un agent technique de la commune de La Bâtie-Neuve a été retenu. Afin de recruter cet agent, il convient dans un premier temps, de passer une convention de mise à disposition avec la commune de La Bâtie-Neuve.

➤ **Projet de convention joint en annexe.**

2) Délibération : Mise en place de l'indemnité horaire pour travail de nuit

Le régime indemnitaire du personnel de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) - RIFSEEP a été mis en place lors du conseil communautaire du 6 mars 2018 par délibération n°2018-2-1.

En parallèle du RIFSEEP, il est toujours possible de verser :

- les indemnités compensant le travail de nuit, du dimanche et des jours fériés ;
- les indemnités d'astreintes.

Considérant qu'il convient d'instaurer au sein de l'établissement, l'indemnité horaire pour travail de nuit des agents de collecte des ordures ménagères, il est proposé de compléter le régime indemnitaire mis en place par délibération du 6 mars 2018, par la mise en place de l'indemnité horaire pour travail de nuit, selon les modalités ci-après :

1. Bénéficiaires

L'indemnité horaire pour travail de nuit est susceptible d'être versée à tous les agents à de la filière technique, appelés à assurer la collecte des ordures ménagères entre 22h00 et 5h00, dans le cadre de la durée réglementaire hebdomadaire du travail. Elle peut être attribuée aux agents de droit privé, ainsi qu'aux agents de droit public.

2. Montant

Le montant horaire de référence est de 0,17 € par heure. Ce montant subit une majoration spéciale pour les agents occupant certaines fonctions lorsqu'un travail intensif est fourni, soit 0,80 € par heure. La notion de travail intensif s'entend de celle qui consiste en une activité continue ne se limitant pas à de simples tâches de surveillance.

3. Conditions de cumul

Cette indemnité n'est pas cumulable avec les heures supplémentaires ou tout autre avantage versé au titre des permanences de nuit.

4. Date d'effet

La présente délibération prendra effet au 1^{er} juillet 2021.

3) **Délibération : Décision modificative budgétaire n°1 sur le budget général**

Il est rappelé que depuis le 1^{er} janvier 2021, les frais d'études comptabilisés à l'article 2031 sont soumis au FCTVA.

Afin de pouvoir encaisser le FCTVA sur les opérations d'investissement engagées les années précédentes, il convient de les régulariser en opérations patrimoniales. Aussi, il est nécessaire de procéder aux opérations suivantes :

Crédits à ouvrir en dépenses					
Sens	Section	Chapitre	Article	Objet	Montant
Dépenses	Investissement	20	2031	Frais d'études	50 000,00 €

Crédits à ouvrir en recettes -					
Sens	Section	chapitre	Article	Objet	Montant
recettes	Investissement	041	2318	Opérations patrimoniales	50 000,00 €

4) Délibération : Décision modificative budgétaire n°2 sur le budget général

Il est rappelé à l'assemblée qu'il reste des factures à régler sur l'opération « création de la MSAP 60008 » et que les crédits votés au budget sont insuffisants. Aussi, il convient de procéder aux opérations suivantes :

Crédits à réduire en dépenses - OP 60008					
Sens	Section	Chapitre	Article	Objet	Montant
Dépenses	Investissement	21	2183	Mobilier de bureau et matériel informatique	- 2 500,00 €

Crédits à ouvrir en dépenses - OP 60008					
Sens	Section	chapitre	Article	Objet	Montant
Dépenses	Investissement	23	2313	Travaux MSAP	2 500,00 €

5) Délibération : Décision modificative budgétaire n°3 sur le budget général

Le locataire qui occupe le logement situé au-dessus de la Maison Médicale sur la commune d'Espinasses a remis un préavis pour le 1er juillet 2021. Par conséquent, il convient de lui reverser le dépôt de garantie mais il est signalé à l'assemblée que les crédits votés au budget sont insuffisants.

Aussi, il convient de procéder aux opérations suivantes :

Crédits à ouvrir en recettes					
Sens	Section	Chapitre	Article	Objet	Montant
Recettes	Investissement	16	165	Dépôt et cautionnement reçus	2 000,00 €

Crédits à ouvrir en dépenses					
Sens	Section	chapitre	Article	Objet	Montant
Dépenses	Investissement	16	165	Dépôt et cautionnement reçus	2 000,00 €

6) Délibération : Versement d'une subvention du budget général vers le budget tourisme

Il est rappelé à l'assemblée les différentes réflexions et simulations budgétaires engagées en 2021 concernant le budget du tourisme. Malgré l'instauration de la taxe de séjour intercommunale, les recettes générées par celle-ci ne seront pas suffisantes pour couvrir les dépenses du budget tourisme.

Il est donc proposé de verser une subvention du budget général (nomenclature comptable M14 - article 65 735 – subvention de fonctionnement) vers le budget du tourisme (nomenclature comptable M4 - article 74 – subvention d'exploitation) d'un montant de 68 000 euros sur l'exercice budgétaire 2021.

Il est précisé que cette subvention a été prévue lors du vote du budget primitif le 14 avril 2021.

7) Délibération : Désignation des représentants de la commune de Montgardin au sein des différentes commissions et conseils d'exploitation de la CCSPVA

Suite à la démission de Monsieur Jean-Marc AUROUZE en sa qualité de maire de la commune de Montgardin, des élections municipales ont été organisées le 19 avril 2021 :

- Monsieur Christian BOREL a été élu maire ;
- Monsieur Luc BONNAFFOUX a été élu 1^{er} adjoint.

Les conseillers communautaires étant désignés parmi les membres du conseil municipal et suivant l'ordre du tableau, Messieurs Christian BOREL et Luc BONNAFFOUX sont désignés délégués titulaires au sein du conseil communautaire de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA).

Compte-tenu de ces nouvelles élections, il convient de désigner les représentants de la commune de Montgardin au sein des différentes commissions et conseils d'exploitation de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance :

Commissions	Titulaires	Suppléants
Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)	BONNAFFOUX Luc	BOREL Christian
Commission GEMAPI et risques naturels	BOREL Christian	FAURE Joseph
Commission déchets, transition énergétique et environnement	VASSEUR Julien	REYNAUD Laurent
Commission développement économique et mobilité douce	BONNAFFOUX Luc	CHAMBONNIERE Caroline
Commission eau	FAURE Joseph	DERIVAUX Richard
Commission communication et culture	CHAMBONNIERE Caroline	BUISSON Lorraine
Commission tourisme, promotion touristique et activités de pleine nature (APN)	BUISSON Lorraine	CHAMBONNIERE Caroline

Conseils d'exploitation	Titulaires	Suppléants
Conseil d'exploitation pour la régie assainissement	ABDELLAOUI Ben Youssef	BONNAFFOUX Luc
Conseil d'exploitation pour la régie des ordures ménagères	DERIVAUX Richard	PERRET Robert

8) Délibération : Désignation des représentants de la commune de Montgardin au sein du Syndicat Mixte du Scot Gapençais

A la suite du renouvellement du conseil municipal de la commune de Montgardin, il convient de procéder à de nouvelles élections afin de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant qui siégeront au syndicat mixte du SCOT Gapençais. Il est rappelé que selon l'article L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégués peuvent être issus soit du conseil communautaire soit du conseil municipal de leur commune.

L'élection des membres peut se faire au scrutin public à la demande du quart des membres présents ou au scrutin secret à la demande du tiers des membres présents.

Messieurs REYNAUD Laurent (titulaire) et VASSEUR Julien (suppléant) se portent candidats.

9) Délibération : Désignation des représentants de la commune de Saint Etienne-Le-Laus au sein des différentes commissions et conseils d'exploitation de la CCSPVA

Suite à la démission de Monsieur Christian ROI au sein du conseil municipal de la commune de Saint Etienne-Le-Laus le 04 juin 2021, il convient de désigner de nouveaux représentants au sein des différentes commissions et conseil d'exploitation de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance :

Commissions	Titulaires	Suppléants
Commission déchets, transition énergétique et environnement	ESTACHY Jean-François	WOURM Philippe
Commission développement économique et mobilité douce	PARENT Michèle	WOURM Philippe

Conseils d'exploitation	Titulaires	Suppléants
Conseil d'exploitation pour la régie des ordures ménagères	ESTACHY Jean-François	WOURM Philippe

10) Délibération : Désignation d'un représentant de la CCSPVA à l'assemblée générale de l'ADDET05

Par délibération n° 2020/4/13 du 15 juillet 2020, Monsieur Marc DURAND a été désigné en tant que représentant de la CCSPVA à l'assemblée générale de l'ADDET05. Aujourd'hui, il convient de désigner un nouveau représentant car Monsieur Marc DURAND a démissionné de ses fonctions de conseiller communautaire par courrier reçu le 29 avril 2021.

11) Délibération : Désignation d'un représentant de la commune de La Bâtie-Neuve au sein de la commission développement économique et mobilité douce de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance

Monsieur le Président informe l'assemblée que suite à la démission de Monsieur Marc DURAND en sa qualité de conseiller communautaire le 29 avril 2021, il convient de désigner un nouveau représentant titulaire au sein de la commission développement économique et mobilité douce.

12) Délibération : Convention pour le maintien et l'actualisation des compétences de « Sauveteur Secouriste du Travail » avec le Centre de Gestion des Hautes-Alpes

Par délibération n° 2019/6/3 du 10 décembre 2019, le conseil communautaire a acté la signature d'une convention avec le Centre de Gestion des Hautes-Alpes afin de former les agents de la collectivité aux gestes de premiers secours dans leur cadre de travail.

Afin d'assurer les recyclages des agents ayant suivi la formation initiale de « SST » il convient de valider une nouvelle convention cadre avec le CDG05.

- **Projet de convention joint au présent document.**

Pôle Services à la population

13) Délibération : Convention de subvention au titre du dispositif conseiller numérique France Services avec la Caisse des Dépôts et Consignations

Dans le cadre du volet « Inclusion Numérique » du plan de relance, l'Etat a lancé le dispositif « Conseiller numérique France Services » pour lequel la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) a candidaté.

Ce dispositif permet à la structure accueillante de bénéficier d'une subvention afin de financer l'emploi d'un conseiller, rémunéré *a minima* à hauteur du SMIC. Le Bénéficiaire bénéficie d'une subvention d'un montant forfaitaire de 50 000 euros maximum pour une durée de 2 ans minimum et de 3 ans maximum par poste.

Le conseiller numérique bénéficie d'une formation puis accompagne les usagers sur trois thématiques considérées comme prioritaires :

- Soutenir les Françaises et les Français dans leurs usages quotidiens du numérique ;
- Sensibiliser aux enjeux du numérique et favoriser des usages citoyens et critiques ;
- Rendre autonomes pour réaliser des démarches administratives en ligne seul.

La candidature de la CCSPVA a été retenue. Aussi, en qualité de bénéficiaire, elle s'engage :

- A laisser partir le conseiller recruté en formation, selon un calendrier établi au moment de la signature du contrat. Initiale ou continue, ces formations sont prises en charge par l'Etat dans le cadre de ce dispositif ;
- A ce que le conseiller réalise les trois grandes missions décrites plus haut et exerce exclusivement les missions décrites ;
- A mettre à sa disposition les moyens et équipements nécessaires pour réaliser sa mission (ordinateurs, téléphones portables, salles de travail, voiture si nécessaire) ;
- A assurer la gratuité de ces activités pour les usagers ;
- A permettre au conseiller de consacrer du temps pour participer aux rencontres locales et nationales organisées pour cette communauté ainsi que pour la formation continue ;
- A transmettre les éléments de suivi à la Caisse des Dépôts selon les modalités visées à la convention ;
- A ce qu'ils revêtent une tenue vestimentaire dédiée pour les activités qu'ils réalisent.

La subvention sera versée selon les modalités suivantes :

- 20% dans le mois suivant la signature du contrat,
 - 30% 6 mois après la signature du contrat,
 - 50% 12 mois après la signature du contrat.
- **Projet de convention joint au présent document.**

Pôle Gestion de l'eau

❖ SERVICE GEMAPI

14) Délibération : Création de l'entente intercommunautaire du Dévezet – Convention et membres de la conférence

Le torrent du Dévezet, situé sur les communes de Montgardin et de la Bâtie-Neuve, a été classé d'intérêt communautaire par la délibération n° 2018-5-9 du 17 juillet 2018. Il dispose d'un dispositif de protection important. Ce dernier a vocation à être déclaré au titre des systèmes d'endiguement. Il est notamment composé de deux digues protégeant le lotissement du Saruchet et la zone artisanale éponyme.

Ce cours d'eau constitue la limite administrative entre les Communautés de Communes Serre-Ponçon (CCSP) et Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA).

La gestion du torrent du Dévezet est une priorité pour la CCSPVA du fait des enjeux implantés sur son cône de déjection. Les obligations de la CCSP liées à l'exercice de la compétence GEMAPI s'étendent également sur ce dernier.

Afin de proposer une gestion cohérente et efficiente du torrent et de son dispositif de protection, il paraît opportun de formaliser une entente entre nos deux EPCI.

Les objectifs communs poursuivis sont les suivants :

- Diminution de la vulnérabilité pour les enjeux alentours ;
- Légitimer les interventions des deux EPCI hors de leur périmètre administratif ;
- Favoriser le travail en commun ;
- Disposer d'une meilleure efficacité technique pour la gestion de la digue et du torrent, notamment vers le dépôt de STePRiM complet.

La modalité retenue est la création d'une entente intercommunautaire, au sens des articles L5221-1 et L5221-2 du code Général et Collectivités Territoriales.

Cette entente prend le nom d' « **Entente intercommunautaire du Dévezet** ».

Les intérêts communs portés par la création de cette entente sont les suivants :

- Gestion du système d'endiguement du torrent du Dévezet ;
- Entretien du torrent du Dévezet ;
- Aménagements destinés à réduire les inondations et à diminuer la vulnérabilité des enjeux ;
- Organisation mise en place pour l'exploitation et la gestion des digues et du torrent en toutes circonstances.

Cette entente dispose d'une conférence composée de 6 membres : 3 élus de la CCSP et 3 élus de la CCSPVA. Elle désigne son président et se réunit à minima 1 fois par an.

Il est proposé les membres suivants :

MEMBRES DE LA CONFÉRENCE	
Prénom-Noms	Fonctions
Monsieur Joël BONNAFFOUX	Président de la CCSPVA et maire de la Bâtie-Neuve
Madame Clémence SAUNIER	Vice-Présidente en charge de la GEMAPI
Monsieur Christian BOREL	Conseiller communautaire et maire de Montgardin.

➤ **Projet de l'entente intercommunale joint au présent document.**

❖ SERVICE ASSAINISSEMENT

15) Délibération : Avenant au marché n°2020-06 – Mise en séparatif des réseaux d'assainissement et reprise de la structure de la chaussée (rue des Primevères) sur la commune d'Espinasses

La Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) conduit des travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement sur la partie basse du village de la commune d'Espinasses.

Il signale à l'assemblée que des travaux supplémentaires non prévus dans le marché initial ont dû être réalisés. Aussi, il convient de signer un avenant avec l'entreprise.

❖ SERVICE EAU POTABLE

16) Délibération : Attribution du marché 2021-01 – Consultation pour la pose et la fourniture de compteurs de distribution et de production dans le cadre du schéma directeur d'eau potable

Dans un objectif de gestion durable des services d'eau potable, la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA), le SIVU intercommunale de Chaussetives, les communes d'Avançon, de Bréziers, de La Bâtie-Neuve, de Rousset, de Rochebrune, de Saint-Etienne-le-Laus et de Valserrès ont souhaité réactualiser leurs schémas directeurs d'eau potable.

Dans le cadre de ce schéma directeur, les collectivités doivent équiper leurs réservoirs de compteurs de distribution et leurs ressources de compteurs de production. Une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée a été actée afin que la CCSPVA soit porteuse du projet.

Une consultation pour un marché de travaux pour la pose et la fourniture de compteurs de distribution et de production dans le cadre du schéma directeur d'eau potable a été lancée le 05 mai 2021. La date de remise des offres était fixée au 31 mai 2021 à 12H00. Trois prestataires ont fait parvenir une candidature avant cette date.

17) Délibération : Maîtrise d'ouvrage déléguée pour la mise en place de la télésurveillance sur les ouvrages d'eau potable sur la commune de La Bâtie-Neuve

Dans un objectif de gestion durable des services d'eau potable, la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance, le SIVU intercommunale de Chaussetives, les communes d'Avançon, de Bréziers, de La Bâtie-Neuve, de Rousset, de Rochebrune, de Saint-Etienne-le-Laus et de Valserrès ont souhaité réactualiser leurs schémas directeurs d'eau potable.

Dans le cadre de cette étude, la commune de La Bâtie-Neuve souhaite mettre en place de la télésurveillance sur ses ouvrages d'eau potable. Afin de faciliter les démarches techniques et administratives il est proposé de déléguer la maîtrise d'ouvrage à la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA).

➤ **Projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage joint au présent document.**

18) Délibération : Décision modificative budgétaire n°1 sur le budget eau - Mise en place de la télésurveillance sur la commune de La Bâtie Neuve

Dans le cadre du schéma directeur d'eau potable, il convient de mettre en place la télésurveillance sur les réservoirs d'eau potable de la commune de La Bâtie Neuve.

Afin de mener à bien ce projet, il est nécessaire de créer une nouvelle opération d'investissement : « opération sous mandat – Télésurveillance » et d'ouvrir les crédits en dépenses et en recettes détaillés dans les tableaux ci-après :

SECTION D'INVESTISSEMENT				
Création de l'opération sous mandat - Télésurveillance				
Dépenses			Recettes	
Crédits à ouvrir en dépenses				
Sens	Chapitre	Article	Objet	Montants
Dépenses	45	45812	Mise en place de la télésurveillance	45 000,00 €
Crédits à ouvrir en recettes				
Sens	Chapitre	Article	Objet	Montants
Recettes	45	45822	Subvention Agence de l'Eau	22 500,00 €
		45822	Subvention Conseil Départemental	9 000,00 €
		45822	Participation Commune	13 500,00 €

19) Délibération : Demande de subvention pour la mise en place de la télésurveillance sur la commune de La Bâtie-Neuve dans le cadre du schéma directeur d'eau potable

La commune de la Bâtie-Neuve souhaite mettre en place la télésurveillance sur ses réservoirs d'eau potable dans le cadre de son schéma directeur d'eau potable. La mise en place de la télésurveillance permettra de collecter les données nécessaires à la réalisation de l'étude et de suivre plus précisément les ouvrages d'eau potable et permettre également une meilleure réactivité en cas de problème sur le réseau de distribution d'eau potable.

Afin de faciliter les démarches techniques et administratives, la maîtrise d'ouvrage a été déléguée à la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA).

L'objectif de cette opération est de mettre en place cinq appareils de transmission de données, capteur de niveau, anti intrusion, télérelève aux réservoirs suivants :

- Réservoir des Casses ;
- Réservoir des Aubins ;
- Réservoir des Clots ;
- Réservoir du Village (compteurs de distribution) ;
- Réservoir des Borels (compteurs de distribution).

Le plan de financement suivant est proposé :

Mise en place de la télésurveillance sur la commune de La Bâtie-Neuve

Travaux	Dépenses		Recettes	
	Montant HT	Montant TTC	Intitulé	Montant
Télésurveillance AEP	33 000 €	39 600 €	Agence de l'eau (50%)	16 500 €
			CD05 (20%)	6 600 €
			Autofinancement (30%)	9 900 €
TOTAL	33 000 €	39 600 €	TOTAL	33 000 €

Pôle Déchets

20) Délibération : Renouvellement de la convention OCAD3E

La convention OCAD3E a pris fin le 31/12/2020. Un nouvel agrément a été signé le 23/12/2020 par le Ministère de la transition écologique, le Ministère de l'intérieur et le Ministère de l'économie, des finances et de la relance, ce qui nécessite aujourd'hui la signature d'une nouvelle convention pour 2021.

Cette nouvelle convention 2021 s'inscrit dans le respect des missions fondamentales d'OCAD3E d'assurer auprès des collectivités l'intermédiation administrative et financière afin de leur offrir une interface unique garantissant :

- la contractualisation pour une couverture universelle du territoire,
- la continuité du service d'enlèvement et du versement des soutiens financiers.

Parallèlement, l'OCAD3E conserve sa mission de coordination de la filière s'agissant :

- du suivi des obligations de la filière DEEE ménagers,
- de l'harmonisation de la communication des éco-organismes et des (éventuels) systèmes individuels,
- de la coordination des études techniques d'intérêt général.

A effet rétroactif au 1er janvier 2021, la convention a une durée de six ans, conformément au cahier des charges annexé à l'arrêté du 2 décembre 2014, et prendra fin de plein droit en cas de retrait par les Pouvoirs Publics ou en cas d'arrivée à son échéance de l'agrément d'OCAD3E en cours à la date de signature de la présente convention.

Toutefois, la durée de l'agrément d'OCAD3E, organisme coordonnateur pour les DEEE ménagers pour l'année 2021, n'est, à titre exceptionnel, que d'un an. C'est pourquoi, la convention prévoit que par dérogation, elle prendra fin avant la fin de la durée des six ans pour laquelle elle est conclue, si l'agrément d'OCAD3E vient à échéance avant, ce qui sera, dans les faits, le cas.

La collectivité conclut donc avec OCAD3E une convention d'une durée de six ans qui prendra fin avant son terme à l'échéance de l'agrément d'OCAD3E, soit le 31 décembre 2021, sauf prorogation par les pouvoirs publics de celle-ci d'ici là.

21) Délibération : Rapport annuel sur la gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2020

Le rapport annuel sur les déchets ménagers et assimilés de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance est présenté aux membres du conseil communautaire conformément à l'article 1 du décret du 11 mai 2000.

Pôle Aménagement du territoire

22) Délibération : Convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes pour la surveillance de la zone de baignade des trois lacs de Rochebrune et Piégut pour la saison estivale 2021

Suite à une visite de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) le 3 juillet 2018, la Communauté de communes a été mise en demeure le 04 juillet 2018 de se conformer à la réglementation applicable aux lieux de baignade aménagés.

En conséquence, il apparaît qu'aux yeux des services de l'Etat le site des trois lacs de Rochebrune et Piégut est aménagé de telle manière qu'il incite à la baignade au sens de la réglementation.

Ainsi, conformément à la circulaire n°86-204 du 19 juin 1986 relative à la surveillance des plages et des lieux de baignade d'accès non payant il est précisé que : « *tout aménagement spécial constitue une incitation à la baignade imposant par voie de conséquence à la collectivité locale compétente de mettre en œuvre les moyens de surveillance nécessaires à la sécurité du public* ».

Il est à préciser que la surveillance mise en œuvre par la collectivité ne doit pas couvrir l'intégralité du site de baignade. Il est possible de définir une zone de baignade surveillée spécifique avec des horaires adaptés à la fréquentation des lieux.

En conséquence, il est proposé de reconduire le conventionnement avec le SDIS 05 afin qu'il mette à disposition de la Communauté de communes des sauveteurs aquatiques. Ces derniers seront mis à disposition de la collectivité au sein du poste de secours des 3 Lacs qui dispose du matériel défini en annexe de la convention.

Les sauveteurs aquatiques assureront la surveillance de la zone de baignade quotidiennement selon les jours, les horaires et les dates d'ouverture et de fermeture des plages définis par la Communauté de communes.

Pour l'année 2021, les dates prévisionnelles d'ouverture et de fermeture des plages sont fixées du samedi 10 juillet 2021 au dimanche 15 août 2021. La surveillance sera assurée de manière hebdomadaire de 12H00 à 19H00.

La convention prévoit une rétribution financière du SDIS 05 qui gère en direct tous les aspects liés aux ressources humaines des sauveteurs aquatiques mis à disposition. Pour la saison 2021, la participation financière de la CCSPVA est estimée à 4 500 € TTC, soit un montant équivalent à celui de 2020.

➤ **Projet de convention joint au présent document.**

23) Délibération : Création d'un poste de chargé de mission « mobilité actives »

Deux projets de mobilités actives structurants pour le territoire ont fait l'objet d'une délibération cadre n° 2020-5-31 en date du 11 août 2020.

La Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance s'est dotée de la compétence « mobilité » au sens des articles L1231-1 et suivants du code des transports par délibération n° 2021-1-13 du 23 février 2021. Elle est donc en passe de devenir, après avis favorables des conseils municipaux des communes membres, « Autorité Organisatrice de la Mobilité locale ».

Afin d'assurer la réalisation de l'ensemble des tâches découlant de ces décisions, il s'avère nécessaire de créer un poste à temps plein d'agent contractuel (selon les modalités du contrat de projet) de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance de « chargé de projet mobilités actives ».

Cet agent sera particulièrement en charge :

- de la coordination de la réalisation de ces deux projets structurants d'aménagements cyclables ;
- de la coordination de ces aménagements avec tout autre projet relevant de la Compétence Mobilité, à des fins d'intermodalité notamment, dans le but de favoriser les mobilités actives et partagées ;
- de la réalisation d'un Schéma Directeur à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance assurant la cohérence des actions en matière de mobilités avec les Schémas départementaux et régionaux.

24) Délibération : Appel à projet AVELO 2 - Demande de subvention auprès de l'ADEME

Deux projets de mobilités actives, structurants pour le territoire ont fait l'objet d'une délibération cadre en date du 11 août 2020 (n°2020-5-31) dont la réalisation d'un tronçon de VéloRoute Val de Durance (V862) entre Gap et Chorges.

Il convient ainsi de déposer un dossier de demande d'aide au titre de l'Appel à projet de l'ADEME et concernant le projet structurant « réalisation d'une portion de véloroute Val de Durance (V862) entre Gap et Chorges », la Véloroute V862 ayant été depuis été nommée "La Durance à Vélo ».

AXE 1 de l'Appel à projet :

Soutenir la construction d'une stratégie de développement d'aménagements cyclables via le financement des études de :

- Maîtrise d'ouvrage pré-opérationnelle d'aménagement ;
- Maîtrise d'œuvre opérationnelle ;

L'étude de faisabilité pour ce projet s'achevant, il s'avère nécessaire de faire réaliser les études suivantes sur l'itinéraire cyclable :

- Levé topographique ;
- Inventaire faune et flore ;
- Étude de maîtrise d'œuvre Avant-Projet.

Le plan de financement suivant est proposé :

VELOROUTE "La Durance à Vélo"				
PLAN DE FINANCEMENT				
Dépenses			Recettes	
Intitulés	HT	TTC	Intitulés	HT
Levé topographique	20 000,00 €	24 000,00 €	ADEME	60 000,00 €
Inventaire faune et flore	10 000,00 €	12 000,00 €	Région PACA	20 000,00 €
Etude de MOE - AVP	70 000,00 €	84 000,00 €	TOTAL	80 000,00 €
			Autofinancement (20 %)	20 000,00 €
TOTAL DEPENSES	100 000,00 €	120 000,00 €	TOTAL RECETTES	100 000,00 €

Axe 4 de l'Appel à projet :

Aide aux dépenses internes de personnel liées à la mise en œuvre du programme d'action.

Il est rappelé la délibération concernant la création d'un poste de chargé de mission des mobilités actives dédié à la réalisation d'un schéma directeur des mobilités actives et sa mise en œuvre, le suivi administratif et technique de la réalisation des projets structurants (Véloroute "La Durance à Vélo" et Voie Verte "mise en valeur des Berges de la Durance").

Il est proposé que le financement de ce poste soit assuré comme suit :

VELOROUTE "La Durance à Vélo"- Chargé de Mission			
PLAN DE FINANCEMENT			
Dépenses		Recettes	
Intitulés	Montants	Intitulés	Montants
Année 1	39 324,00 €	<i>ADEME</i> (76,3 %)	90 000,00 €
Année 2	39 324,00 €		
Année 3	39 324,00 €	TOTAL	90 000,00 €
		Autofinancement (23,7 %)	27 972,00 €
TOTAL DEPENSES	117 972,00 €	TOTAL RECETTES	117 972,00 €

25) Délibération : Véloroute « La Durance à Vélo » - Faisabilité phase 1 (choix du tracé)

Deux projets de mobilités actives, structurants pour le territoire ont fait l'objet d'une délibération cadre en date du 11 août 2020 (n°2020-5-31) dont la réalisation d'un tronçon de VéloRoute Val de Durance (V862) entre Gap et Chorges ;

Le marché conséquent à cette délibération a fait l'objet d'un appel d'offre pour réaliser l'étude pré-opérationnelle de faisabilité pour ce projet, sous la référence 2020-22. Il a été attribué au Bureau d'Etudes ACUM / OXALIS SCOP SA (Aix les Bains), et dûment notifié le 30 novembre 2020.

Une convention en date du 08 décembre 2020 étend l'objet de ladite étude sur le territoire de la commune de Chorges, jusqu'à la gare SNCF.

La Mission 1 du marché n° 2020-22 porte sur « la définition de l'itinéraire » et plus particulièrement sur la pertinence d'un itinéraire sis en parallèle de la Voie Ferrée Gap-Chorges (L91500-pk 269 à 282). Cette phase est aujourd'hui en cours d'achèvement.

Afin de pouvoir entamer les missions 2 et 3 portant sur les aspects techniques, institutionnels et financiers du projet, et ce sans que cela n'engage la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance quant au choix définitif de l'itinéraire, il est nécessaire que le Conseil Communautaire se prononce sur les hypothèses suivantes, telles qu'elles sont présentées dans le document annexé à la présente délibération : « Véloroute "La Durance à Vélo", propositions de tracés, juin 2021 » et détaillées-ci dessous :

▪ **OPTIONS à L'OUEST (de La Bâtie-Neuve à La Rochette) :**

1. Le tracé optimal emprunte des pistes existantes au Sud de la Voie ferrée, majoritairement dans l'emprise foncière SNCF, qui a donné son accord de principe pour une AOT (Autorisation d'Occupation Temporaire). Il n'est pas possible de déterminer à ce stade le pourcentage de surface privée impactée en bordure de l'emprise SNCF. Le partage des usages entre circulation agricole et mobilités actives sera assuré.

2. Au droit du passage à Niveau 26, pk 273,5, lieu-dit « le Moulin », deux options se présentent :
 1. Le tracé « JED 2010 » emprunte les voiries communales et départementales existantes pour rejoindre Gap via les lieux dits Le Grand Larra et Les Fauvins.
 2. Le tracé « Pont Sarrazin ENS 17 », poursuit au Sud de la voie ferrée dans les mêmes conditions qu'en « 1 » jusqu'à la limite du territoire de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance sur la commune de la Rochette.

▪ **OPTIONS en vallée de l'AVANCE (de La Bâtie-Neuve à Montgardin) :**

A la sortie Est de la Bâtie Neuve, au droit du franchissement de la RN 94 par la rivière Saint Pancrace, il convient de retenir un tracé parmi les deux proposés :

1. Le « Grand Triangle » emprunte des voies communales existantes et contourne par le Sud le lieu-dit « le Marais » (chemins des Graves, des Arronçais, des Drayes).
2. Le « Petit Triangle » longe la RN 94 au Sud jusqu'au carrefour avec la RD 942, dit « de l'Avance » et rejoint par des voies à créer le CR de la Grande Ile (commune de Montgardin).

▪ **OPTIONS du SARUCHET (de MONTGARDIN à CHORGES) :**

Le franchissement complexe du verrou dit « du Saruchet » impose un phasage du projet en deux temps, qu'il convient de valider par la présente.

- Phase 1: l'itinéraire franchit à niveau la RN 94 au carrefour dit « la Montgardine » puis emprunte des voies communales pour rejoindre la RD 614 au lieu-dit « les Collets », puis la voie communale du Pré de l'Aubre sur la commune de Chorges.
- Phase 2 : depuis la D93 au lieu-dit « la Montgardine », l'itinéraire emprunte des voies et ouvrage d'art à créer pour rejoindre l'ancienne route nationale au droit de la ZAE du Saruchet et poursuit vers Chorges, au Sud de la RN 94 et au Nord de la voie ferrée dans une configuration semblable au point OPTIONS à l'OUEST.1

Ce phasage est rendu nécessaire par la réalisation d'un ouvrage d'art impactant le talus ferroviaire, et d'une maîtrise d'ouvrage spécifique conventionnée avec la SNCF.

Pôle Développement du territoire

26) Délibération : Appel à projet « Espaces Valléens 2021-2027 » de la Région Sud PACA Dépôt de la candidature et mise en œuvre de ce projet

Les ambitions nationales de transition écologique et énergétique, les prévisions d'évolutions climatiques et sanitaires, l'évolution des comportements et des attentes des clientèles touristiques ainsi que les capacités économiques et financières des collectivités locales support, incitent l'ensemble des acteurs de la filière touristique des territoires de montagne à s'adapter.

Dans ce cadre, la région Sud PACA lance donc cette année la troisième génération de programme « Espaces Valléens » sur la période 2021-2027.

Les « Espaces Valléens » sont définis comme les périmètres d'intervention de politiques de développement et de diversification menées par les régions alpines et le Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (CGET) sur le massif des Alpes.

Un « Espace Valléen » se définit désormais comme une stratégie territoriale de développement intégré et de diversification dans laquelle des activités touristiques et des services sont complémentaires et associés à l'échelle d'une destination touristique, à partir d'un objectif central de valorisation du patrimoine naturel et culturel du territoire.

Cette stratégie intégrée a vocation à interagir avec les autres secteurs économiques et composantes du territoire et doit s'inscrire dans une logique de réciprocité avec l'économie résidentielle et les populations locales ; d'interface entre les pratiques touristiques et d'autres composantes à enjeu sur ces territoires de montagne comme la prévention des risques, la préservation de la biodiversité, la gestion de l'eau, le développement des mobilités douces.

Les points forts de la démarche :

- Une stratégie de développement et d'aménagement qui permet l'émergence d'une offre innovante et diversifiée de tourisme durable en montagne.
- Une stratégie intégrée qui prend en compte des enjeux plus larges que ceux de l'économie touristique (biodiversité, services à la population, mobilité).
- Une stratégie durable au travers de la prise en compte des aspects sociaux, économiques et environnementaux.
- Un périmètre cohérent physiquement, économiquement et socialement, à une échelle territoriale suffisamment large pour être pertinente au regard des problématiques auxquelles la stratégie répond.
- Des priorités d'intervention et des objectifs opérationnels à court, moyen et long terme (7 ans).
- Une ingénierie dédiée pour la mise en œuvre d'un plan stratégique, l'animation de la démarche, l'accompagnement des acteurs et des projets structurants.
- Un modèle de gouvernance partagée et élargie aux acteurs économiques.
- Un réseau à l'échelle des Alpes permettant la mutualisation et la capitalisation des stratégies et des initiatives.
- Une démarche permettant de faire converger les crédits de l'Europe, de l'État, des Départements pour optimiser l'effet levier autour des enjeux de diversification touristique « toutes saisons ».

Lors de la précédente génération de contrats « Espaces Valléens » le territoire intercommunal était l'un des seuls du Département des Hautes-Alpes à ne pas être couvert par ce dispositif. Les financements en lien avec le tourisme, notamment ceux issus de la Région, étant liés à la sélection des territoires au titre des « Espaces Valléens », le dépôt d'une candidature de la CCSPVA semble indispensable.

27) Délibération : Demande de subvention au titre de la labellisation « Petites Villes de Demain » pour le poste de chef de projet

Monsieur le Président présente à l'assemblée le programme lancé par l'Etat dénommé « Petites Villes de Demain ». Celui-ci vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires alentours, en les accompagnants dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement. Ce programme doit permettre aux collectivités de mener à bien et d'accélérer la réalisation de leurs projets.

Le programme « Petites Villes de Demain » s'adresse aux communes de moins de 20 000 habitants, exerçant des fonctions de centralité et pouvant montrer des signes de fragilité, mais qui font également preuve d'une attractivité et d'une inventivité qu'il est nécessaire d'accompagner.

Il vise à renforcer l'attractivité des centres villes et centres-bourgs et le maillage territorial en permettant aux communes de répondre aux enjeux d'amélioration de l'habitat et du cadre de vie, de développement des services et des activités et de valorisation du patrimoine bâti et paysager.

Il s'inscrit dans le cadre du plan de relance national et de l'agenda rural du gouvernement. Il constitue l'un des volets thématiques des futurs contrats de ruralité.

Porté par le Ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales (MCTRCT) et piloté par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT), ce programme est organisé en trois piliers d'intervention :

- Un appui global en ingénierie pour permettre aux petites centralités de maîtriser et piloter efficacement et durablement leur projet global de revitalisation (par exemple la subvention d'un poste de chef de projet jusqu'à 75 %), et l'apport d'expertises externes ;
- Les financements sur des mesures thématiques ciblées, mobilisées en fonction du projet de territoire et des actions à mettre en place ;
- L'accès à un réseau professionnel étendu à travers la création du « Club des Petites Villes de Demain », pour favoriser l'innovation, l'échange d'expériences et le partage de bonnes pratiques entre acteurs du programme.

La Préfecture des Hautes-Alpes a identifié onze communes dont Espinasses (05190) et La Bâtie-Neuve (05230). La Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance devra porter des projets locaux relatifs à la revitalisation de ces deux communes. Cette reconnaissance permet ainsi un financement de l'Etat par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT) ainsi que par la Banque des Territoires.

Aussi, afin de piloter et animer les projets territoriaux sur les deux communes lauréates du programme national PVD, il est proposé de solliciter les financements suivants :

PLAN DE FINANCEMENT				
Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles		
Libellés	Dépenses prévisionnelles	Libellés	Montants (en € HT)	Parts (en %)
Salaires et charges annuels du chef de projet PVD	45 000, 00 €	ANCT	22 500,00 €	50 %
		Banque des Territoires	11 250,00 €	25 %
		Autofinancement	11 250,00 €	25 %
Totaux	45 000,00 €	Totaux	45 000,00 €	100 %

28) Délibération : Appel à participation dans le cadre des projets « Petites Villes de Demain »

La Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) est porteuse du programme « Petites Villes de Demain » pour les communes d'Espinasses et de La Bâtie-Neuve. Par ce projet, ces deux communes vont principalement réaménager leur cœur de village respectif, dans un objectif d'accroissement de leur attractivité.

Pour mener à bien ces projets locaux, la CCSPVA a recruté un chef de projet à compter du 08 juillet prochain qui sera rémunéré intégralement par la collectivité. Suite à une demande de subvention déposée par la CCSPVA auprès de l'Etat, ce poste sera financé à hauteur de 75% par ce dernier et sur les 25% restants :

- 12,5 % du poste sera pris en charge par la commune d'Espinasses
- 12,5 % du poste sera pris en charge par la commune de La Bâtie-Neuve.

29) Délibération : Signature du protocole d'engagement relatif au contrat de relance et de transition écologique (CRTE)

Considérant la circulaire du 20 novembre 2020 proposant aux intercommunalités et à leurs groupements de signer un nouveau type de contrat pour accompagner dès maintenant la relance dans les territoires : les « contrats de relance et de transition écologique » (CRTE).

Considérant la circulaire de la ministre de la transition écologique du 8 janvier 2021, qui pose un cadre général pour l'évaluation de la contribution des CRTE à la transition écologique, au regard des principaux engagements nationaux en matière de transition écologique, auxquels les CRTE doivent se conformer (SNBC, SNB, objectif zéro artificialisation nette, etc.).

Que conclus pour la durée du mandat municipal de 2020-2026, ils visent au-delà de la durée du plan de relance à fédérer les acteurs publics, socio-économiques et les citoyens autour d'un projet de territoire partagé en faveur de la transition écologique, de la cohésion territoriale (en relais des contrats de ruralité échus fin 2020) et d'une approche transversale des politiques publiques sur ces thèmes.

Par ailleurs, les CRTE entendent regrouper les dispositifs existants dans un contrat unique pour simplifier l'accès aux différentes aides déployées par l'Etat en particulier dans le champ de la cohésion territoriale (Fond National d'Aménagement et de Développement du territoire - FNADT, Dotation à l'investissement Local - DSIL, Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux - DETR...).

Considérant que la Préfète des Hautes-Alpes est chargée de suivre l'élaboration de ces nouveaux contrats qui devront être engagés avec les collectivités d'ici la fin juin 2021.

Que le territoire de la Communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance a été retenu comme périmètre pertinent pour la signature d'un CRTE.

Considérant que les modalités du contrat à élaborer à l'échéance de décembre 2021 entre l'Etat et le territoire de la Communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance peuvent être définis sur la base d'un projet de territoire comprenant un diagnostic partagé, les enjeux ainsi que la stratégie concertée par l'ensemble des acteurs du territoire. Le CRTE comportera également un plan d'actions composé en priorité des projets les plus matures pouvant être réalisés d'ici 2022 et répondant en particulier aux orientations du plan de relance.

Considérant que la communauté de communes bénéficie d'un accompagnement de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires dans le cadre de son marché d'ingénierie à bons de commandes, pour l'élaboration du projet de territoire, depuis juin 2021.

Considérant que le CRTE pourra être amendé régulièrement pour intégrer de nouveaux projets, éléments de connaissance et tenir compte d'événements survenant sur le territoire.

D'ores et déjà, plusieurs projets sont identifiés comme pouvant s'inscrire pleinement dans les orientations du plan de relance :

- ❖ Création d'une voie verte entre Rousset et Venterol ;
- ❖ Création d'une vélo-route entre Gap et Chorges ;
- ❖ Création d'aires de covoiturage ;
- ❖ Création d'une maison de santé sur la commune de La Bâtie-Neuve ;
- ❖ Travaux d'isolation des bâtiments et logements communaux des communes membres de l'intercommunalité ;
- ❖ Développement des filières complémentaires de recyclage des déchets sur le site des déchèteries intercommunales ;
- ❖ Diversification de l'offre touristique 4 saisons ;
- ❖ Création d'une salle multi activités sur la commune de La Bâtie-Neuve ;
- ❖ Requalification exemplaire et innovante de le Cité du Claps sur la commune d'Espinasses ;
- ❖ Création salle polyvalente et rénovation énergétique - mise en accessibilité de la mairie de la Rochette ;
- ❖ Requalification de la coopérative vinicole sur la commune de Théus ;
- ❖ Création d'une cantine scolaire et d'une chaufferie "bois énergie" avec réseau de chaleur et extension du bâtiment communal abritant la mairie pour la création d'une salle polyvalente sur la commune de La Bâtie-Vieille ;
- ❖ Requalification du centre bourg de La Bâtie-Neuve.